

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2014

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

<u>Nombre de Conseillers élus</u>	:	11
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u>	:	10
<u>Nombre de Conseillers présents</u>	:	09

Mmes Sophie DI LENARDO, Laetitia HOLTZ et Hélène VERBEECK
MM. Yves KLEIN, Daniel ISENSCHMID, Frédéric CAQUEL, Olivier ROMINGER et
Ludovic JOSYFYSZYN

Absent excusé : Mme Claudine ARNOLD

Assistaient également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif, ainsi qu'un auditeur.

L'ordre du jour était le suivant :

- Election des 3 délégués au SIS-MSU
- Election des 3 délégués au SIVU du CPI du Chauvelin
- Election du délégué et de son suppléant au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Commission Communale des Finances
- Commission Communale de la Communication, de la Culture, du Tourisme et des Jeunes
- Commission Communale des Bâtiments, de l'Urbanisme, de l'Assainissement, du POS, du PLUi et de l'Aménagement Foncier
- Commission Communale de la Voirie et des Travaux
- Commission Communale des Manifestations, de la Vie Associative, des Affaires Sociales et du 3^{ème} Age
- Commission Communale de la Forêt, de l'Agriculture, de la Chasse, de la Pêche et de l'Environnement
- Commission Cimetière
- Désignation du Correspondant Défense
- Désignation des 2 Responsables du bois sur pâturage
- Désignation du Responsable du Bois en Forêt Communale

.../...

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'avancer les points cinq à onze.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement d'avancer ces points.

N° 07 - Commission Communale des Finances

Président : Raymond NICKLER

Membres de la Commission : Yves KLEIN et Daniel ISENCHMID

N° 08 - Commission Communale de la Communication, de la Culture, du Tourisme et des Jeunes

Présidente : Sophie DI LENARDO

Membres de la Commission : tous les autres Membres du Conseil et M. Jean-Loup GOTTSHECK

N° 09 - Commission Communale des Bâtiments, de l'Urbanisme, de l'Assainissement du POS, du PLUi et de l'Aménagement Foncier

Président : Raymond NICKLER

Membres de la Commission : Yves KLEIN, Frédéric CAQUEL, Daniel ISENSCHMID et Ludovic JOSYFYSZYN

N° 10 - Commission Communale de la Voirie et des Travaux

Président : Raymond NICKLER

Membres de la Commission : Yves KLEIN, Frédéric CAQUEL, Daniel ISENSCHMID et Ludovic JOSYFYSZYN

N° 11 - Commission Communale des Manifestations, de la Vie Associative, des Affaires Sociales et du 3^{ème} Age

Présidente : Sophie DI LENARDO

Membres de la Commission : tous les autres Membres du Conseil et M. Jean-Loup GOTTSHECK

N° 12 - Commission Communale de la Forêt, de l'Agriculture, de la Chasse, de la Pêche et de l'Environnement

Président : Yves KLEIN

Membres de la Commission : Olivier ROMINGER et Ludovic JOSYFYSZYN

N° 13 - Commission Cimetière

Président : Raymond NICKLER

Membre de la Commission : Frédéric CAQUEL

N° 14 - Election des 3 délégués au SIS-MSU

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, les Communes doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des Assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et notamment des Délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire des Communes de Mollau – Storckensohn – Urbès.

Il invite les membres du Conseil Municipal à élire les trois Délégués qui devront représenter la Commune au Sein du Syndicat Intercommunal Scolaire des Communes de Mollau – Storckensohn - Urbès.

Monsieur Raymond NICKLER est candidat en tant que délégué titulaire.

Madame Sophie DI LENARDO est candidate en tant que délégué titulaire.

Madame Hélène VERBEECK est candidate en tant que délégué titulaire.

Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets :

- Est désigné en qualité de Délégué Titulaire : Raymond NICKLER (8 voix pour – 1 bulletin blanc)
- Est désignée en qualité de Délégué Titulaire : Sophie DI LENARDO (8 voix pour – 1 bulletin blanc)
- Est désignée en qualité de Délégué Titulaire : Hélène VERBEECK (8 voix pour – 1 bulletin blanc)

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables relatives à ses délégations.

La Commune de MOLLAU sera donc représentée au Syndicat Intercommunal Scolaire par les trois Délégués suivants :

- M. Raymond NICKLER
- Mme Sophie DI LENARDO
- Mme Hélène VERBEECK

N° 15 - Election des 3 délégués au SIVU du CPI du Chauvelin

Le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à l'extension du SIVU du Centre de Première Intervention de Husseren-Wesserling et de Mollau aux Communes de Fellingring, Storckensohn et Urbès approuvé par arrêté préfectoral n° 2013240-0008 en date du 1^{er} octobre 2013, les Communes doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein de ce SIVU.

L'article 7 des statuts – Composition du Syndicat – prévoit que le Comité Syndical est composé de délégués titulaires dont :

- *Le Maire de chaque commune membre*
- *Un représentant au sein de chaque commune (conseil municipal ou tout citoyen)*

Soit un total de 10 délégués titulaires (2 par commune).

Un délégué suppléant est désigné pour chacune des communes, soit un total de 5 délégués suppléants. Ce délégué sera appelé à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Considérant ce qui précède, Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers du CPI du Chauvelin.

A savoir, outre Monsieur le Maire :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Monsieur Yves KLEIN est candidat en tant que délégué titulaire.

Monsieur Ludovic JOSYFYSZYN est candidat en tant que délégué suppléant.

Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets :

- Est désigné en qualité de Délégué Titulaire : Yves KLEIN (8 voix pour – 1 bulletin blanc)
- Est désigné en qualité de Délégué Suppléant : Ludovic JOSYFYSZYN (8 voix pour – 1 bulletin blanc)

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables relatives à ses délégations.

La Commune de Mollau sera donc représentée au Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers du CPI du Chauvelin par les trois Délégués suivants :

- M. Raymond NICKLER, Titulaire
- M. Yves KLEIN, Titulaire
- M. Ludovic JOZYFYSZYN, Suppléant

N° 16 - Election du délégué et de son suppléant au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

M. Yves KLEIN est candidat en tant que Délégué Titulaire

M. Olivier ROMINGER est candidat en tant que Délégué Suppléant

Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets :

- Est désigné en qualité de Délégué Titulaire : Yves KLEIN (8 voix pour – 1 bulletin blanc)
- Est désigné en qualité de Délégué Suppléant : Olivier ROMINGER (8 voix pour – 1 bulletin blanc)

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables.

La Commune de Mollau sera donc représentée au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux par les deux Délégués suivants :

- M. Yves KLEIN, Titulaire
- M. Olivier ROMINGER, Suppléant

N° 17 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

CONSIDÉRANT que les attributions du Maire doivent être précisées ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut :

1. *arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
2. *fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
3. *procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
4. *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
5. *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
6. *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
7. *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
8. *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
9. *accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;*
10. *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
11. *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
12. *fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*
13. *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
14. *fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;*
15. *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*

16. *intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;*
17. *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;*
18. *donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;*
19. *signer la convention, prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
20. *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal ;*
21. *exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;*
22. *exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;*
23. *prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*
24. *d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

DONNE son accord pour déléguer au Maire tous les pouvoirs listés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

N° 18 - Désignation du Correspondant Défense

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,
DESIGNE, M. Raymond NICKLER en tant que correspondant défense.

N° 19 - Désignation des 2 Responsables du bois sur pâturage

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

DESIGNE M. Yves KLEIN, responsable du bois sur pâturage sur la rive droite.

DESIGNE M. Olivier ROMINGER, responsable du bois sur pâturage sur la rive gauche.

N° 20 - Désignation du Responsable du Bois en Forêt Communale

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

DESIGNE M. Yves KLEIN, responsable du bois en forêt communale.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Lecture de la lettre de démission de Mme Eliane PETER

M. le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mme Eliane PETER, qui a immédiatement été transmise à la Sous-Préfecture de Thann, ainsi que la réponse qu'il lui a faite.

Haut-Rhin Propre

Le Maire rappelle que le WE du 04 au 06 avril aura lieu l'opération « Haut-Rhin Propre ».

Planning Plateforme des déchets verts

Le planning à compléter sera envoyé par mail à tous les conseillers.

Conférence St-Vincent de Paul

M. le Maire donne lecture d'une demande de subvention de la Conférence St-Vincent de Paul de Saint-Amarin.

Matinée Portes ouvertes

Une matinée portes ouvertes aura lieu à la plate-forme de compostage et au centre de tri à Aspach-le-haut le 12 avril 2014 de 9h à 12h.

Félicitations Elections

M. le Maire donne lecture d'un courrier de félicitations de M. SORDI, Député du Haut-Rhin, Maire de Cernay, suite aux Elections Municipales.

Invitation exposition

Une exposition de peinture et sculpture aura lieu les 12 et 13 avril 2014 au Cercle Ste-Marie à Oderen. Elle est organisée par l'Association des Artistes Peintres Amateurs de la Vallée de la Thur.

Prochain Conseil Municipal : le vendredi 16 mai 2014 à 20h00

Prochaine Secrétaire de Séance : Mme Claudine ARNOLD

Clôture de la séance à 23h00.